

Table des matières

1	Historique des modifications.....	2
2	Objectif de la fiche.....	3
3	Présentation	3
3.1	Principes de déclaration des réductions	3
3.2	Valorisation des données réductions dans le bloc S21.G00.81.....	5
3.2.1	Code de cotisation (S21.G00.81.001)	5
3.2.2	Identifiant Organisme de Protection Sociale (S21.G00.81.002).....	5
3.2.3	Montant d’assiette (S21.G00.81.003)	6
3.2.4	Montant de cotisation (S21.G00.81.004)	6
3.2.5	Code INSEE commune (S21.G00.81.005)	6
3.2.6	Identifiant du CRM à l’origine de la régularisation (S21.G00.81.006).....	6
3.2.7	Taux de cotisations (S21.G00.81.007)	7
3.3	Exemple de valorisation	7

1 Historique des modifications

Date de publication	Auteur(s)	Objet(s) de l'évolution
01/10/2015	Patrick Lejeune	Fiche initiale
23/12/2015	Patrick Lejeune	Intégration de la datation de la base assujettie dans l'exemple de valorisation
23/05/2016	Patrick Lejeune	Ajout du code nature « 102 – réduction de cotisation Allocation Familiale » bloc 81
30/09/2016	Patrick Lejeune	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du code nature « 102 – complément de cotisation Allocation Familiale » bloc 81 • Evolution du code nature « 28 – réduction Travailleur Occasionnel »
22/12/2017	Patrick Lejeune	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout du code caisse MSA « DMSA77 » pour les entreprises de Saint-Barthélemy • Précisions sur la déclaration du nombre de jours pour les Travailleurs Occasionnels
15/01/2019	Patrick Lejeune	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout des codes « 011 », « 013 », « 016 » et « 106 » à la liste des valeurs à déclarer en réduction • Remarque concernant les modalités de déclaration du nouveau dispositif d'exonération des HS/HC 2019 • Remarque concernant le dispositif des allègements généraux à compter du 01/01/2019 • Valorisation de la rubrique 81.003 – montant d'assiette
01/08/2019	Patrick Lejeune	Impacts version norme 2020 : <ul style="list-style-type: none"> • Ajout nouvelles valeurs « 111 » et « 114 »
07/02/2020	Patrick Lejeune	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout du code « 015 » à la liste des valeurs à déclarer en réduction
17/11/2020	Patrick Lejeune	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout nouvelle valeur « 910 » • Ajout des nouvelles rubriques « identifiant du CRM à l'origine de la régularisation » et « taux de cotisations »
24/11/2021	Christelle Barlier	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout nouvelle valeur « 911 » • Ajout nouvelle valeur « 912 » • Ajout nouvelle valeur « 913 »

24/10/2022	Christelle Barlier	<ul style="list-style-type: none"> • Modification du libellé de la valeur « 913 » Indemnité inflation
27/12/2024	Patrick Lejeune	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout nouvelles valeurs « 914 », « 915 » et « 916 »

Les modifications apparaissent en vert dans le document.

2 Objectif de la fiche

Cette fiche généraliste permet d’appréhender les éléments principaux à valoriser pour la déclaration **des réductions** à la maille nominative.

3 Présentation

3.1 Principes de déclaration des réductions

Le bloc des cotisations individuelles (S21.G00.81) permet la déclaration des éléments de cotisations, d’exonérations et de réductions.

Pour la déclaration des exonérations et des réductions, il convient de distinguer 2 principes :

- Si déclaration d’une exonération, **les cotisations concernées par l’exonération** (généralement les cotisations de Sécurité Sociale) doivent être déclarées **nettes** (déduction faite de l’exonération) *Cf. exemple fourni dans la fiche AID-005*
- Si déclaration d’une réduction, **les cotisations concernées par la réduction** doivent être déclarées **brutes** (sans déduction de la réduction) *Cf. exemple fourni dans la présente fiche*

Cette fiche présente le dispositif de déclaration des réductions

Remarques :

- Les réductions doivent être rattachées à un bloc 78 dont le code de base assujettie est de type 03.
- si déclaration du code nature de cotisation « 018 – réduction générale de cotisation patronale de sécurité sociale », il est obligatoire de déclarer la valeur « 01 » du composant de base assujettie (S21.G00.79.001)
- si déclaration du code nature de cotisation « 028 – réduction travailleur Occasionnel », il est obligatoire de déclarer la valeur « 01 » du composant de base assujettie (S21.G00.79.001), la bases assujettie valeur « 38 » (S21.G00.78.001). Par ailleurs, il est obligatoire d’accompagner la déclaration de cette réduction avec un bloc mesure Activité 53 pour indiquer le nombre de jours effectués de la période. Cette déclaration permet à la MSA de vérifier la limite des 119 Jours exonérés.
- le montant de la réduction déclarée doit être signée (-) systématiquement sauf en cas de régularisation

- Pour la déclaration de la réduction sur les heures supplémentaires et complémentaires (nouveau dispositif 2019), il convient exceptionnellement et uniquement pour 2019 en l'absence de code de réduction dédié dans la norme, de déduire le montant exonéré sur la cotisation « 076 – Assurance Vieillesse » portée par la base assujettie 02 (assiette brute plafonnée).

Dès 2020, le montant doit être déclaré via la nouvelle valeur « 114 » et la cotisation Assurance Vieillesse sera déclarée brute (sans déduction) conformément aux principes de base de déclaration des réductions.

- Réforme de la mesure de réduction des allègements généraux à compter du 01/01/2019 (déclarée avec les valeurs « 018 » et « 106 ») : les entreprises du secteur de la production agricole ouvrent droit au bénéfice de l'extension des allègements généraux de la cotisation d'Assurance Chômage dès le 1er janvier 2019 (renforcement de la mesure d'allègement). Sont concernés les employeurs de la production agricole visés au 1° à 4° de l'article L. 722-1 du Code rural et de la pêche maritime :
 - Exploitations de culture et d'élevage de quelque nature qu'elles soient,
 - Exploitations de dressage, d'entraînement, haras
 - Etablissements de toute nature dirigés par l'exploitant agricole en vue de la transformation, du conditionnement et de la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production,
 - Structures d'accueil touristique, précisées par décret, situées sur l'exploitation ou dans les locaux de celle-ci, notamment d'hébergement et de restauration ;
 - Entreprises de travaux agricoles;
 - Travaux forestiers et entreprises de travaux forestiers ;
 - Etablissements de conchyliculture et de pisciculture ;
 - Etablissements assimilés ainsi qu'activités de pêche maritime à pied professionnelle telle que définie par décret, sauf pour les personnes qui relèvent du régime social des marins.

- mise en place de mesures exceptionnelles :

- L'article 17 de la Loi de financement de la Sécurité sociale prévoit un dispositif d'exonération de charges patronales pour les employeurs de salariés dont l'activité principale est la culture de la vigne (valeur de réduction 911)
- La loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 a introduit dans le Code de la sécurité sociale les articles L. 137-15 à L. 137-17 relatifs à une nouvelle contribution patronale spécifique, dite forfait social, due sur les gains et rémunérations assujettis à la contribution sociale généralisée (CSG) mais exclus de l'assiette des cotisations de sécurité sociale (valeur de réduction 912)
- Afin de préserver le pouvoir d'achat des personnes ayant un revenu inférieur à 2 000 € net par mois, le gouvernement met en place une aide exceptionnelle nommée « indemnité inflation ». Cette indemnité, à la charge de l'Etat, d'un montant forfaitaire de 100 € sera versée à l'ensemble des salariés par leurs employeurs.

Le versement, exonéré des cotisations sociales et défiscalisé sera effectué à partir de la paie de décembre 2021 valeur 913 : Potentielle nouvelle cotisation D).

3.2 Valorisation des données réductions dans le bloc S21.G00.81

3.2.1 Code de cotisation (S21.G00.81.001)

Parmi la liste des valeurs du code nature de cotisations disponible sur le Cahier Technique, seules les valeurs suivantes sont autorisées par la MSA et concernent une réduction :

- 011 – exonération de cotisations applicable au créateur ou repreneur d’entreprise
- 013 – exonération de cotisations applicable aux entreprises et associations d’aide à domicile
- 015 - exonération de cotisations applicable aux entreprises en zones franches urbaines
- 016 - exonération de cotisations applicable aux organismes d’intérêt général en zones de revitalisation rurale
- 018 – réduction générale des cotisations patronales de Sécurité Sociale
- 019 – réduction de cotisations applicable aux entreprises des zones de restructuration de la défense
- 020 – réduction de cotisations au titre de l’embauche du 1^{er} au 50^{ème} salarié en zones de revitalisation rurale et de rénovation urbaine
- 021 – déduction patronale au titre des heures supplémentaires
- 028 – réduction Travailleur Occasionnel
- 106 – Réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arrco
- 111 - Exonération de cotisations de retraite complémentaire applicable aux entreprises et associations d'aide à domicile
- 114 – Montant de réduction des heures supplémentaires / complémentaires
- 910 - Activation du bénéfice de l'exonération de cotisations patronales
- 911 - Réduction de cotisations patronales pour les entreprises du secteur de la vigne affectées par la crise sanitaire
- 912 - Exonération du forfait social à 10%
- 913 - Indemnité inflation
- 914 - Potentielle nouvelle cotisation A (réduction Sapeur-Pompier Volontaire)
- 915 - Potentielle nouvelle cotisation B (réduction Sapeur-Pompier Volontaire)
- 916 - Potentielle nouvelle cotisation C (exonération ZFRR)

3.2.2 Identifiant Organisme de Protection Sociale (S21.G00.81.002)

Renseigner la valeur du code caisse de MSA (en fonction du département de l’établissement déclaré (S21.G00.11) ou du département désigné dans la convention LUCEA) à partir du tableau suivant : exemple pour la MSA Sud Champagne, il convient de valoriser « DMSA52 »

Liste des caisses MSA										Valeurs
Caisses MSA	Nom de la Caisse	Départements couverts								
11	MSA Grand Sud	11	66							DMSA11
12	MSA Midi-Pyrénées Nord	12	46	81	82					DMSA12
13	MSA Provence-Azur	6	13	83						DMSA13
14	MSA Côtes Normandes	14	50							DMSA14
17	MSA Charentes	16	17							DMSA17
20	MSA de la Corse	2A	2B							DMSA20
21	MSA de Bourgogne	21	58	71	89					DMSA21
22	MSA Armorique	22	29							DMSA22
24	MSA Dordogne, Lot-et-Garonne	24	47							DMSA24
25	MSA Franche-Comté	25	39	70	90					DMSA25
26	MSA Ardèche Drôme Loire	7	26	42						DMSA26
27	MSA Haute-Normandie	27	76							DMSA27
28	MSA Beauce Cœur de Loire	18	28	45						DMSA28
32	MSA Midi-Pyrénées Sud	9	31	32	65					DMSA32
33	MSA Gironde	33								DMSA33
35	MSA Portes de Bretagne	35	56							DMSA35
41	MSA Berry-Touraine	36	37	41						DMSA41
48	MSA Languedoc	30	34	48						DMSA48
49	MSA Maine-et-Loire	49								DMSA49
51	MSA Marne-Ardenne-Meuse	8	51	55						DMSA51
52	MSA Sud Champagne	10	52							DMSA52
54	MSA Lorraine	54	57	88						DMSA54
59	MSA Nord - Pas-de-Calais	59	62							DMSA59
63	MSA Auvergne	3	15	43	63					DMSA63
64	MSA Sud Aquitaine	40	64							DMSA64
68	MSA Alsace	67	68							DMSA68
69	MSA Ain-Rhône	1	69							DMSA69
72	MSA Mayenne-Orne-Sarthe	53	61	72						DMSA72
73	MSA Alpes du Nord	38	73	74						DMSA73
75	MSA Ile-de-France	75	77	78	91	92	93	94	95	DMSA75
80	MSA Picardie	2	60	80						DMSA80
84	MSA Alpes Vaucluse	4	5	84						DMSA84
85	MSA Loire-Atlantique Vendée	44	85							DMSA85
86	MSA Poitou	79	86							DMSA86
87	MSA Limousin	19	23	87						DMSA87
97	MSA Poitou	97								DMSA77

3.2.3 Montant d'assiette (S21.G00.81.003)

- Pour les codes réductions « 018 » et « 106 » : Valoriser cette rubrique du montant de la base assujettie
- Pour tous les autres codes : ne pas renseigner

3.2.4 Montant de cotisation (S21.G00.81.004)

Valoriser le montant global de la réduction dont la nature est renseignée en S21.G00.81.001

3.2.5 Code INSEE commune (S21.G00.81.005)

Ne pas valoriser pour une réduction

3.2.6 Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation (S21.G00.81.006)

Ne pas valoriser

3.2.7 Taux de cotisations (S21.G00.81.007)

Ne pas valoriser pour une réduction

3.3 Exemple de valorisation

S21.G00.11 - Etablissement (1,1)		valeurs
S21.G00.11.001	NIC	"12345"
S21.G00.11.002	Code APET	"01192"
S21.G00.11.003	Numéro, extension, nature et libellé de la voie	
S21.G00.11.004	Code postal	
S21.G00.11.005	Localité	
S21.G00.11.006	Complément de la localisation de la construction	
S21.G00.11.007	Service de distribution, complément de localisation de la voie	
S21.G00.11.008	Effectif de fin de période déclarée de l'établissement	"1"
S21.G00.11.009	Type de rémunération soumise à contributions d'Assurance chômage pour expatriés	
S21.G00.11.015	Code pays	
S21.G00.11.016	Code de distribution à l'étranger	
S21.G00.11.017	Nature juridique de l'employeur	
S21.G00.11.018	Date de clôture de l'exercice comptable	

principales informations d'identification de l'établissement

(...)

S21.G00.30 - Individu (0,*)		valeurs
S21.G00.30.001	Numéro d'inscription au répertoire	"1234567891234"
S21.G00.30.002	Nom de famille	"DURAND"
S21.G00.30.003	Nom d'usage	
S21.G00.30.004	Prénoms	"PIERRE"
S21.G00.30.005	Sexe	
S21.G00.30.006	Date de naissance	"06071990"
S21.G00.30.007	Lieu de naissance	"PARIS"

principales informations d'identification du salarié

(...)

S21.G00.30.021	Nombre d'enfants à charge	
S21.G00.30.022	Statut à l'étranger au sens fiscal	
S21.G00.30.023	Embauche	

S21.G00.40 - Contrat (contrat de travail, convention, mandat) (1,*)		valeurs
S21.G00.40.001	Date de début du contrat	"01012013"
S21.G00.40.002	Statut du salarié (conventionnel)	"07"
S21.G00.40.003	Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	"04"
S21.G00.40.004	Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)	"691E"
S21.G00.40.005	Code complément PCS-ESE	
S21.G00.40.006	Libellé de l'emploi	"OUVRIER AGRICOLE"
S21.G00.40.007	Nature du contrat	"01"
S21.G00.40.008	Dispositif de politique publique et conventionnel	"99"
S21.G00.40.009	Numéro du contrat	"00002"

principales informations du contrat du salarié

(...)

S21.G00.40.050	Numéro objet spectacle	
S21.G00.40.051	Statut organisateur spectacle	

S21.G00.50 - Versement individu (1,*)		valeurs
S21.G00.50.001	Date de versement	"25072015"
S21.G00.50.002	Rémunération nette fiscale	"1605.00"
S21.G00.50.003	Numéro de versement	
S21.G00.50.004	Montant net versé	"1592.42"

information collectée concernant la paie du salarié

S21.G00.51 - Rémunération (1,*)		valeurs
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	"01072015"
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	"31072015"
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	"00002"
S21.G00.51.011	Type	"001"
S21.G00.51.012	Nombre d'heures	
S21.G00.51.013	Montant	"2050.00"

S21.G00.51 - Rémunération (1,*)		valeurs
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	"01072015"
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	"31072015"
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	"00002"
S21.G00.51.011	Type	"002"
S21.G00.51.012	Nombre d'heures	
S21.G00.51.013	Montant	"2050.00"

S21.G00.53 - Activité (0,*)		valeurs
S21.G00.53.001	Type	"01"
S21.G00.53.002	Mesure	"151.67"
S21.G00.53.003	Unité de mesure	"10"

(...)

S21.G00.78 - Base assujettie (0,*)		valeurs
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	"03"
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	"01072015"
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	"31072015"
S21.G00.78.004	Montant	"2050.00"
S21.G00.78.005	Identifiant technique Affiliation	

rattacher toutes les cotisations, exonérations et réductions concernées sous la base assujettie "assiette brute délaiffonnée"

S21.G00.79 - Composant de base assujettie (0,*)		valeurs
S21.G00.79.001	Type de composant de base assujettie	"01"
S21.G00.79.004	Montant de composant de base assujettie	"2050.00"

composant à déclarer uniquement en présence de réduction générale des cotisations SS

S21.G00.81 - Cotisation individuelle (0,*)		valeurs
S21.G00.81.001	Code de cotisation	"018"
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	"DMSA75"
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	"2050.00"
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	"62.21"
S21.G00.81.005	Code INSEE commune	

concerne la réduction générale des cotisations patronales de Sécurité Sociale (appelée Fillon)
Dans le cas d'une réduction, l'assiette n'est pas demandée sauf pour les valeurs "018" et "106"

(...)

ajouter tous les éléments de cotisations et toutes les bases assujetties pour la seule période du 01/07/2015 au 31/07/2015